

Réunion de la Commission et
Rendez-vous de midi du 25 novembre 1987

1. La Commission a pris des décisions en matière d'aides d'Etats nous en avons signalé trois, à savoir celles citant

- l'approbation de l'aide britannique aux marchands SEAMEN (IP (87) 510),

- l'approbation de l'aide allemande pour la conservation du paysage en Bavière (IP (87) 514),

- l'ouverture de la procédure de l'article 93 Paragraph 2 à l'égard d'une aide italienne à la production et de commercialisation des moûts concentrés rectifiés (IP (87) 515).

2. La Commission a approuvé la proposition de directive assurant la libre circulation des machines (P (87) 80). Cette proposition sera suivie prochainement d'une autre, visant la protection des travailleurs, sur l'article 118 A.

3. La Commission a procédé à un échange de vues sur les grandes orientations de l'action de la Commission en matière culturelle dans la Communauté présentés par Monsieur Ripa di Meana, qu'elle a approuvées et elle a donné les habilitations nécessaires pour mettre au point un document qui sera transmis en temps utile au Conseil Informel qui devra se réunir les 10 et 11 décembre 1987.

4. La Commission a eu un large échange de vues sur les résultats des dernières réunions du Conseil des Affaires Générales et du Conseil Agricole, ainsi que sur la préparation du conclave des 29 et 30 novembre et du Conseil Européen des 4 et 5 décembre 1987. (Aucun commentaire n'été fait sur ce point au Rendez-vous de midi.

La réunion de la Commission se poursuit.

Une note BIO supplémentaire suivra.

Matériel diffusé

- IP (87) 510 - Commission approuves UK aid for merchant SEAMEN
- IP (87) 513 - Aide financière à la faculté de médecine du Liban
- IP (87) 514 - La Commission autorise des aides pour la conservation du paysage en Bavière

- IP (87 515 - La Commission ouvre une procédure d'examen à l'égard des aides d'Etat italiennes à la production et la commercialisation
- P 80 - La clé pour un grand marché de l'industrie mécanique: des normes de sécurité pour les machines
- MEMO 122 - Visite officielle du Vice-Président Lorenzo Natali au Gabon

Amitiés, *GA*
C.D. Ehlermann - comeur

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G.P.P.
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 17:23 25-11-87 000121458 - 000121496

/TELEXJK

NOTE BIO(87) 322 (SUITE 1 ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

RENDEZ-VOUS DE MIDI DU 25 NOVEMBRE 1987 (E. REUTER)

LA COMMISSION A AUJOURD'HUI ADOPTE, A L'INITIATIVE DE LORD COCKFIELD, UNE PROPOSITION DE DIRECTIVE CADRE POUR LES NORMES DE SECURITE APPLICABLES AUX MACHINES (VOIR P-80). CETTE PROPOSITION, QUI CONSTITUE L'EFFORT LE PLUS IMPORTANT ET LE PLUS AMBITIEUX A CE JOUR SUR LE PLAN DES NORMES POUR LA REALISATION DU GRAND MARCHE, S'INSCRIT DANS UNE CONCEPTION D'ENSEMBLE PLUS VASTE DESTINEE A VALORISER PLEINEMENT LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LA COMMUNAUTE DANS L'ACTE UNIQUE. EN EFFET, LA COMMISSION ENTEND MENER DE MANIERE PARALLELE SES ACTIONS BASEES SUR L'ARTICLE 100 (A) DE L'ACTE UNIQUE POUR ELIMINER LES BARRIERES TECHNIQUES A L'INTERIEUR DU GRAND MARCHE ET SES ACTIONS BASEES SUR L'ARTICLE 118 (A) EN VUE DE REALISER LA DIMENSION SOCIALE DU GRAND MARCHE, NOTAMMENT EN CONCILIANTE LES EXIGENCES DE QUALITE DU MILIEU DU TRAVAIL AVEC CELLES DE L'HARMONISATION DES NORMES. DANS CETTE OPTIQUE, LE VICE-PRESIDENT MARIN SAISIRA PROCHAINEMENT LE COLLEGE D'UNE PROPOSITION DE DIRECTIVE QUI TRAITERA DE LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS, NOTAMMENT EN TANT QU'OPERATEURS ET UTILISATEURS DE MACHINES, DANS LEUR LIEU DE TRAVAIL. IL Y A LIEU DE RAPPELER QUE LA PROPOSITION ADOPTEE AUJOURD'HUI AVAIT FAIT L'OBJET D'UNE LARGE CONSULTATION DES PARTENAIRES SOCIAUX.
AMITIES,
C.D. EHLERMANN - COMEUR

+++ END OF TEXT +++

...	
...	
...	
TRADE	10
AGRI.	All
LEGAL	
FIN & DEV.	
SCI & PNE.	
SUP. AG.	
ADM.	
C.F.	

001810

64215EURCOM UW

21877 COMEU B

~~1987~~

Bruxelles, le 25 novembre 1987

Note BIO (87) 322 (suite 2) aux BUREAUX NATIONAUX
cc. aux MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Réunion de la Commission; rendez-vous avec la presse à 16h00

Rapport sur la base "matières grasses"

Monsieur Andriessen a saisi la Commission d'un projet de rapport sur la taxe "matières grasses". Ce rapport comporte les conclusions d'une étude, faite par un organisme extérieur à la Commission, qui examine: (1) les effets probables sur la consommation d'une taxe "matière grasse" et qui (2) rend compte des consultations avec les pays tiers concernés.

La Commission a discuté de ce projet. Le débat a soulevé des difficultés en raison de la distribution tardive du projet de rapport, résultant du calendrier des consultations avec les pays tiers concernés. La Commission a demandé aux Chefs de Cabinet d'examiner ce projet dans les meilleurs délais en vue de son adoption par la Commission avant le conclave du 29 et 30 novembre 1987.

Amitiés *re GA*
C.D. Ehlermann - comeur

Bruxelles, le 25 novembre 1987

Note BIO (87) 322 (suite 3 et fin) aux BUREAUX NATIONAUX
cc. aux MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CJA
26/11/87

Réunion de la Commission

432

SIDERURGIE

Voici les éléments que nous avons utilisés en salle de presse après la décision de la Commission et qui sont repris dans la note P79

La Commission Européenne a décidé de proposer aux Douze la suppression à partir du 1er juillet 1988 de tous les quotas de production imposés aux sidérurgistes européens, à l'exception de deux catégories de produits - tôles fortes et profilés lourds - pour lesquels elle est prête à prolonger un régime de quotas jusqu'à la fin de 1990, à la condition expresse qu'elle obtienne avant le 15 mars 1988 des garanties sur des engagements de fermetures de capacités de la part des entreprises.

Rappelons que des quotas de production furent introduits en octobre 1980 lorsque, pour la première fois dans l'histoire de la CEEA - le Marché Commun du Charbon et de l'Acier - la Commission Européenne déclara la "crise manifeste" dans le secteur de la sidérurgie.

Plusieurs arguments, en particulier la confirmation de l'absence d'engagements concrets de fermetures de la part des entreprises - voir à ce propos le résumé du rapport des 3 sages annexé - auraient même justifié, aux yeux de la Commission, que soit mis fin, dès le 1er janvier prochain, au régime actuel de quotas de production.

Cependant, en vue du débat - essentiellement politique - sur la poursuite de la restructuration dans la sidérurgie de la Communauté qu'elle doit mener avec les Ministres de l'Industrie des Douze, le 8 décembre prochain, la Commission européenne propose une "sortie en douceur" du régime des quotas de production.

Larges bandes à chaud : plus de crise manifeste

Pour une catégorie de produits - les larges bandes à chaud - la Commission estime, tout en confirmant l'existence d'importantes surcapacités de production dans ce secteur, qu'il n'existe plus de crise manifeste en raison des caractéristiques du marché : forte demande, essentiellement du secteur automobile, avec des commandes en hausse de 10% en juillet et 30% en août 1987, ainsi que des taux d'utilisation moyens de 75%, soit mieux que les 69% de taux de marche de 1979, dernière année de haute conjoncture. Les quotas pour cette catégorie de produits seront supprimés à partir du 1er juillet 1988. En outre, la Commission propose d'augmenter ces quotas de 2,5% pour le deuxième trimestre de 1988.

La Commission veut des garanties sur les fermetures

Quant aux deux autres gammes de produits également caractérisées par d'importants excédents de capacité, à savoir les tôles fortes et les profilés lourds, la Commission européenne juge en revanche que la "crise manifeste" et par conséquent des quotas de production se justifient toujours.

Ainsi, contrairement à l'évolution dans le secteur des larges bandes à chaud, ces deux catégories de produits ont vu leur situation se dégrader.

La demande est clairement en réduction et même si l'on constate, par rapport à 1979, des taux d'utilisation stables ou en progression, ils restent largement insuffisants pour une rentabilité normale, d'autant plus que les capacités de production pour ces produits ont été réduites depuis 1980.

L'évolution des taux d'utilisation moyens a été la suivante :

- tôles fortes : 53% en 1979 à 58% en 1986/87
- profilés lourds : 59% en 1979 à 58% en 1986/87

Cela étant, la Commission entend imposer deux conditions expresses à la prolongation éventuelle d'un régime de quotas pour ces deux produits au-delà du 1er juillet 1988 :

1. il faut que les entreprises sidérurgiques présentent à la Commission européenne avant le 15 décembre 1987 des indications claires quant à des engagements de fermetures de capacité suffisantes;
2. et qu'en outre, la Commission ait enregistré pour le 15 mars 1988 que les engagements de fermeture présentés sont satisfaisants et que leur mise en oeuvre est garantie.

L'action de reconversion : appel aux Douze

Par ailleurs, la Commission européenne souligne avec insistance, dans la communication qu'elle vient d'envoyer aux Douze, qu'elle subordonne le maintien même provisoire des quotas à l'adoption, par le Conseil des Ministres, du volet social et du volet régional qu'elle a présentés au mois de juillet dernier (voir P(87)55).

C'est que, souligne la Commission à l'intention des Douze, la situation de l'emploi qui est à l'origine du "paquet social" proposé par la Commission en juillet dernier est largement indépendante du maintien du régime des quotas : les chiffres les plus récents de pertes d'emploi prévisibles annoncés par l'industrie elle-même montrent que malheureusement les estimations - de 80.000 suppressions d'emplois - sur lesquelles s'est fondée la Commission européenne sont déjà dépassées.

Quelles que soient les décisions en matière de politique industrielle, ajoute la Commission, les Douze doivent apporter la plus grande priorité à l'examen du programme RESIDER - ambitieux programme de création d'un nouveau tissu industriel dans les régions frappées par la crise sidérurgique - et des mesures sociales proposées par la Commission. Ces volets sociaux et régionaux sont un élément indispensable de la cohérence de la politique sidérurgique de la Communauté.

Amitiés,

C.D. EHLERMANN